



**Présentation projet de
règlement 1327-23**

État actuel des usines

**Présentation projet du
Moratoire et des
exceptions**

À venir pour l'Usine

**Demandes d'exceptions
reçues à ce jour**

**Commentaires et
questions**

État actuel de l'usine d'eau potable

Capacité résiduelle de filtration en eau potable réduite

L'usine est à presque 79 % de sa capacité

La capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées est limitée

Actuellement l'usine peut assurer la qualité de l'eau et la quantité adéquate pour la population déjà desservie par le réseau.

Current state of the drinking water plant

Reduced residual drinking water filtration capacity

Plant at almost 79% of capacity

Residual capacity of wastewater treatment plant limited

Currently, the plant can ensure both the water quality and the adequate quantity for the population already served by the network.



Règlement Moratoire sur les nouvelles constructions visant à préserver la capacité actuelle du réseau d'eau potable au centre village

Pour assurer la qualité du service pour la population actuellement branchée.

préserver la capacité actuelle du réseau d'eau potable.

Pour une période de deux ans

Est prohibée, dans l'ensemble des propriétés desservie ou pouvant être desservie du périmètre urbain du centre-village de la Municipalité de Chelsea, l'émission des permis ayant pour effet d'augmenter le nombre d'unité d'eau utilisé sauf pour les exceptions suivantes.

Moratorium on the new construction to preserve the current capacity of the drinking water network in the Centre-village

To ensure the quality of service for the population currently connected.

To preserve the current capacity of the drinking water network.

For a period of two years

The issuance of permits that would increase the number of water units used is prohibited in all properties served or that may be served within the urban perimeter of the centre-village of the Municipality of Chelsea, with the following exceptions.



Prohibitions

Est prohibée, dans l'ensemble des propriétés desservie ou pouvant être desservie du périmètre urbain du centre-village de la Municipalité de Chelsea, l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation visant :

- Tout ajout ou toute création d'un logement ou plus;
- Tout nouveau prolongement de réseau d'aqueduc ou d'égout;
- Pour un établissement d'hébergement, tout ajout ou toute création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement, à l'exception des établissements de résidences principales dans un logement existant au moment du dépôt du projet de règlement;

Prohibitions

The issuance of a construction permit or an authorization certificate is prohibited for all properties served or that can be served within the urban perimeter of the village center of the Municipality of Chelsea, specifically for:

- Any addition or creation of one or more housing units;
- Any new extension of the water or sewer network;
- For an accommodation establishment, any addition or creation of a room or accommodation unit, except for principal residences in an existing dwelling at the time of the submission of the draft regulation.



Prohibitions

- Pour une maison de chambres et de pensions, les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, les foyers et les résidences pour personnes âgées, les maisons de convalescence, les immeubles d'habitation incluant des services spécialisés pour les résidents ou des services professionnels d'aide à la personne, les résidences communautaires, tout ajout ou toute création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement;
- La construction, l'agrandissement, la rénovation, la conversion, l'intensification, ou le remplacement d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment commercial, public ou industriel dont l'effet est d'augmenter la consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc;

Prohibitions

- For rooming houses and boarding houses, care centers as defined by the Act Respecting Health Services and Social Services, nursing homes and residences for the elderly, convalescent homes, residential buildings that include specialized services for residents or professional personal assistance services, community residences, any addition or creation of a room or accommodation unit;
- The construction, expansion, renovation, conversion, intensification, or replacement of a use within a commercial, public, or industrial building that results in increased water consumption from the water supply network.

Exemple d'actions prohibées

Commerces:

- Toute intensification significative de l'activité existante qui aurait l'effet d'augmenter la quantité d'eau utilisé par l'entreprise (nouvelle chaise de coiffeuse, l'ajout de tables dans un restaurants, ou de chambres d'hôtel supp. etc.)
- Tout nouveaux locataires commerciaux dont l'activité requiert plus d'eau que le locataire précédent ou actuel.

Résidences:

- Ajout d'une chambre à coucher dans sa résidence;
- Ajout d'un logement additionnel;
- Nouveaux branchements au réseau d'infrastructures.

Example of Prohibited Actions

Businesses:

- Any significant intensification of existing activities that would have the effect of increasing the quantity of water used by the business (extra chair in beauty salon, adding tables in a restaurant, adding hotel rooms, etc.).
- Any new commercial tenants whose activity requires more water than the current or previous tenant.

Residences:

- Addition of another bedroom in a residence.
- Addition of a new secondary dwelling;
- New connection to water and sewer infrastructures.



Les exceptions

- a) Tout permis de construction ou certificat d'autorisation relatif à une propriété **disposant d'un système septique et d'un puit en service** au moment du dépôt du projet de règlement et dont la capacité est suffisante pour desservir le projet;
- b) La **reconstruction** d'un bâtiment détruit ou endommagé **à la suite d'un sinistre** si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ou l'augmentation de la consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc, uniquement pour les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels
- c) La **reconstruction d'un bâtiment démoli** suivant l'obtention d'un permis de démolition si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ou l'augmentation de la consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc, uniquement pour les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels

The exceptions

- a) Any building permit or certificate of authorization for a property with a septic system and a well in service at the time the draft by-law was submitted, and with sufficient capacity to serve the project;
- b) Reconstruction of a building destroyed or damaged following a disaster, provided the reconstruction does not involve the addition of a dwelling or an increase in water consumption from the aqueduct network, for institutional, commercial and industrial buildings only.
- c) Reconstruction of a demolished building following the issuance of a demolition permit, if the reconstruction does not involve the addition of a dwelling or an increase in water consumption from the aqueduct network, for institutional, commercial and industrial buildings only.

Les exceptions

- d) La **reconstruction** d'un bâtiment démolé suivant une **ordonnance d'un tribunal** si la reconstruction n'implique pas l'ajout d'un logement ou l'augmentation de la consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc, uniquement pour les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels
- e) Tous **travaux**, ouvrages ou constructions **visant à assurer la sécurité publique** ou la protection du public, effectués par la Municipalité, son mandataire, un gouvernement, un ministère ou un mandataire de l'État
- f) Les **nouvelles constructions** ou travaux de construction faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale **(P.I.I.A) déjà approuvé** par le Conseil municipal selon le règlement sur les **PIIA actuellement en vigueur** et dont une demande de P.I.I.A. substantiellement complète et conforme a été déposée avant le dépôt du projet du présent règlement e moratoire, à condition que cette demande soit subséquemment approuvée par le Conseil municipal

The exceptions

- d) Reconstruction of a demolished building pursuant to a court order if the reconstruction does not involve the addition of a dwelling or an increase in water consumption from the aqueduct network, for institutional, commercial and industrial buildings only.
- e) Any work, structure or construction intended to ensure public safety or the protection of the public, carried out by the Municipality, its agent, a government, a ministry or an agent of the State.
- f) New constructions or construction work for which a site planning and architectural integration program (SPAIP) has already been approved by the Municipal Council in accordance with the SPAIP by-law currently in force, and for which a substantially complete and compliant SPAIP application has been submitted prior to the tabling of the draft of the present moratorium by-law, on condition that this application is subsequently approved by the Municipal Council.

Les exceptions

g) Les travaux liés par des constructions visant des utilisations du sol correspondant aux usages, classes d'usages ou sous-classes d'usages suivantes :

a. usages du sous-groupe d'usage « R1 - **récréatif extensif** »; Piste de randonnée et multifonctionnelle, parcours d'hébertisme, autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits.

b. usages du sous-groupe d'usage « Co1 - **Conservation des milieux naturels** »; Activités reliés à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels, sentiers non motorisés, centre d'interprétation de la nature, réserve naturelle.

c. usages de la sous-classe d'usage « P1-1 » Administration municipale, voirie et travaux publics, bibliothèque, services de sécurité publique (police, pompier) et autres **bâtiments municipaux**

d. usages de la sous-classe d'usage « P1-2 » **Services gouvernementaux et paragouvernementaux**

e. usages de la sous-classe d'usage « P1-3 » **École** maternelle, école secondaire et primaire, cégep, établissement d'enseignement et centre de formation, centre de formation professionnel

The exceptions

g) Work related to construction for land uses corresponding to the following uses, use classes or use subclasses:

a. "R1 - Extensive recreational" sub-group uses; Interpretation trails and multi-purpose trails, hebertism courses, other sports and outdoor activities that require large, undeveloped spaces.

b. "Co1 - Conservation of natural environments" sub-group uses ; Activities related to the conservation and enhancement of natural environments, non-motorized trails, nature interpretation center, nature reserve.

c. "P1-1" municipal administration, roads and public works, library, public safety services (police, firefighters) and other municipal buildings.

d. uses in the "P1-2" subclass, governmental and paragovernmental services

e. uses in the "P1-3" subclass: kindergarten, high school, elementary school, CEGEP, educational institution and training center, vocational training center



Les exceptions

f. usages de la sous-classe d'usage « P1-4 » **centre local de services communautaires et cliniques médicales**

g. usages de la sous-classe d'usage « P1-5 » **Centre de la petite enfance, garderie, halte-garderie, service de garde**, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1

h. usages de la sous-classe d'usage « P1-7 » **Stationnements publics, transport collectif** (infrastructure);

i. usages de la sous-classe d'usage « P2-1 » **Infrastructure** de transport électrique, de gaz ou autre **service public**, incluant les réseaux d'aqueduc, d'égout ou des deux incluant les bâtiments **reliés à leur bon fonctionnement**;

j. usages de la sous-classe d'usage « P2-2 » **Antennes pour les usages d'utilité publique**, incluant les tours de télécommunication.

k. usages du sous-groupe d'usage « P3 – **Parcs et espaces verts** »; l'activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

The exceptions

f. uses in the "P1-4" subclass, local community service centers and medical clinics

g. uses in the "P1-5" subclass: early childhood center, daycare centre, drop-in daycare centre, daycare service, in accordance with the Act respecting educational childcare services, R.S.Q., c. S-4.1.1

h. uses in the "P1-7" subclass Public parking, public transit (infrastructure);

i. uses in the "P2-1" subclass: electrical, gas or other utility infrastructure, including water, sewer or both, including buildings related to their operation;

j. uses in the "P2-2" subclass: antennas for public utility uses, including telecommunication towers.

k. uses in the "P3 - Parks and green spaces" sub-group; l. forest management activities or wildlife management activities on Crown land.



Exceptions suggérées

- f. Les **nouvelles constructions** ou travaux de construction faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (**P.I.I.A**) **déjà approuvé** par le Conseil municipal selon le règlement sur les PIIA actuellement en vigueur ou dont le **plan conceptuel** ou une **demande de P.I.I.A.** ont été déposée au Service de l'urbanisme et du développement durable après le 1^{er} janvier 2022, avant le dépôt du projet du présent règlement et avant que les règlements 1162-20 et 1199-21 soient abrogés, à condition que cette demande soit subséquemment approuvée par le Conseil municipal.
- Les **nouvelles constructions** ou travaux de construction qui **remplacent** celles qui ont fait l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (**P.I.I.A**) **déjà approuvé** par le Conseil municipal selon le règlement sur les PIIA actuellement en vigueur, à condition que la **consommation d'eau** requise par celles-ci est **équivalente** ou **inférieure** au PIIA déjà approuvé qu'elles remplacent.
- Les nouvelles constructions ou travaux de construction à venir sur une propriété qui auraient pu être desservis **selon les règlements d'emprunt originaux**.

Suggested exceptions

- f. New constructions or construction work for which a site planning and architectural integration program (SPAIP) has already been approved by the Municipal Council in accordance with the SPAIP by-law currently in force, or for which the concept plan or a SPAIP application has been filed with the Urban Planning and Sustainable Development Department after January 1, 2022, prior to the filing of this draft by-law and before the 1162-20 and 1199-21 by-law were repealed, provided that such application is subsequently approved by the Municipal Council.
- New constructions or construction work for which a site planning and architectural integration program (SPAIP) has already been approved by the Municipal Council in accordance with the SPAIP by-law currently in force, on condition that the water consumption they require are equivalent to or less than the approved SPAIP they are replacing.
- New constructions or construction work to be carried out on a property that could have been serviced under the original borrowing by-laws.

Actions suggérées

- Limiter l'arrosage
- Limiter le remplissage de piscine ou spa

La municipalité étudiera dans les prochaines semaines des règlements

Suggested actions

- Limit watering.
- Limit the filling of pools or spas.

The municipality will study regulations in the coming weeks.



À venir pour l'usine de traitement des eaux

2024

- Réalisation d'une mise à jour de nos plans directeurs
- Programme PRIMEAU du MAMH et autres
- Soumission pour l'ajout de capacité aux installations existantes et approche au MELCCFP pour obtenir rapidement les autorisations requises

2025

- Travaux d'ajout de membranes aux installations existantes permettant une augmentation de capacité à court terme
- Plan et devis des agrandissements en eaux usées et en eau potable pour une vision long terme

2026

- Réalisations des travaux d'aménagement en eau potable afin d'augmenter la capacité basée sur une vision long terme;

En ce qui a trait au financement, toutes les avenues sont analysées pour la diversification.

Coming soon for the water treatment plant

2024

- Update of our master plans
- PRIMEAU program from the MAMH and others
- Submission for the addition of capacity to existing facilities and approach to the MELCCFP to quickly obtain the necessary authorizations

2025

- Work to add membranes to existing facilities, allowing for a short-term capacity increase
- Plans and specifications for wastewater and drinking water expansions for a long-term vision

2026

- Completion of drinking water infrastructure work to increase capacity based on a long-term vision;

Regarding financing, all avenues are being analyzed for diversification.



Commentaires et suggestions?

Veillez envoyer vos commentaires au

directiongenerale@chelsea.ca

avant le vendredi

25 octobre

Comments and suggestions?

Please send comments to

directiongenerale@chelsea.ca

before this Friday,

October 25

